



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## fruits et légumes

Question écrite n° 64529

### Texte de la question

M. Léon Vachet appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et de la ruralité sur le fait que la Commission européenne vient de décider de reporter au second semestre 2006 la révision de l'Organisation commune des marchés dans le secteur des fruits et légumes frais. Le report de plus de dix-huit mois de cette réforme, annoncée pour 2005, est d'autant plus surprenant qu'il existe d'ores et déjà une quasi-unanimité sur les modifications à apporter aux règles actuelles de l'OCM fruits et légumes afin de faire face aux crises à répétition que traverse ce secteur. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures que le Gouvernement entend adopter pour favoriser la mise en oeuvre de cette réforme.

### Texte de la réponse

La réforme de l'organisation commune de marché (OCM) des fruits et légumes frais constitue une opportunité pour doter le secteur des fruits et légumes d'instruments spécifiques pour la gestion des crises, ainsi que pour clarifier et fiabiliser les dispositifs d'aide existants. Dans l'attente de cette réforme, dont le report en 2006 a été annoncé par la Commission, il convient, pour les problèmes techniques les plus aigus, de dégager rapidement et au niveau national des solutions opérationnelles dans le respect de la réglementation communautaire. Le ministère de l'agriculture concentre actuellement ses efforts sur les discussions en cours concernant les mesures communautaires horizontales à mettre en place pour la gestion des crises agricoles. La Commission a présenté le 14 mars 2005 devant le Conseil des ministres de l'agriculture une communication sur les pistes retenues pour la gestion des risques et des crises dans le secteur agricole. Ce document marque un rapprochement des positions communautaires avec celle de la France selon trois directions : l'appui au dispositif d'assurance récolte ; le soutien aux caisses de mutualisation permettant aux agriculteurs de mobiliser, en période de crise, des fonds épargnés lors des phases plus favorables de production et de commercialisation ; un dispositif de maintien des revenus en période de crise conjoncturelle. Lors du Conseil agricole des 30 et 31 mai dernier la France a pu faire valoir une contribution commune établie avec l'Espagne, la Grèce, la Hongrie, l'Irlande, l'Italie, la Pologne et le Portugal. Dans ses conclusions orales, la présidence a convenu de l'importance de ce dossier pour le secteur des fruits et légumes. La Commission s'est engagée à approfondir ce dossier dans des délais rapprochés. À la demande de la France, des mesures complémentaires dans certains secteurs de production, notamment celui des fruits et légumes, devront être proposées.

### Données clés

**Auteur :** [M. Léon Vachet](#)

**Circonscription :** Bouches-du-Rhône (15<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 64529

**Rubrique :** Agriculture

**Ministère interrogé :** agriculture, alimentation et pêche

**Ministère attributaire :** agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 3 mai 2005, page 4431

**Réponse publiée le** : 19 juillet 2005, page 7060